

Pourquoi ce contrôle ?

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a imposé aux communes de créer un service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Ce service a pour mission d'assurer, sur le territoire de la Communauté de Communes, le recensement et le diagnostic technique des installations d'assainissement non collectif (fosse septique, épandage, filtre, etc.), ainsi que la vérification périodique de leur bon fonctionnement et de leur entretien.

L'objectif est de s'assurer que chaque ouvrage n'entraîne pas de pollution des eaux ou du milieu aquatique et qu'il ne porte pas atteinte à la santé et à la salubrité publique. Le SPANC a également un rôle de conseiller. Entrepreneurs et usagers peuvent le solliciter pour de simples avis ou échanger sur les filières existantes.

Représentation de l'assainissement non collectif



FAQ

JE N'AI AUCUNE CONNAISSANCE AU SUJET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE MON BIEN

Essayez de suivre le cheminement des eaux usées et d'établir un plan à main levée. Rassemblez le maximum d'informations : facture, contact avec les anciens propriétaires...

J'AI UN PROBLÈME AVEC MON ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL, QUI DOIS-JE CONTACTER ?

Pour tous renseignements : contactez le SPANC.

Pour un curage ou une vidange : faites appel à un vidangeur agréé.

JE VEUX METTRE MON ASSAINISSEMENT AUX NORMES. QUE DOIS-JE FAIRE ?

Pour connaître la démarche à entreprendre ou obtenir un conseil, contactez le SPANC.

QUE RISQUE-T-ON EN CAS DE REFUS DE CONTRÔLE ?

Dans le cadre de ces contrôles et conformément à l'article L1331-11 du code de la Santé publique, faire obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle en ne répondant pas aux propositions de rendez-vous ou en refusant l'accès aux propriétés privées aux agents du SPANC, entraînera l'application d'une amende.

Pour plus d'information :

Service public de la diffusion du droit par l'internet :

www.legifrance.gouv.fr

<http://www.cceppg.fr/>

Dans onglet « Aménagement », « Spanc ».

<http://cceppg.fr/competences/amenagement-et-coherence-territoriale/spanc>

Portail interministériel sur l'assainissement non collectif :

www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr



spanc@cceppg.fr

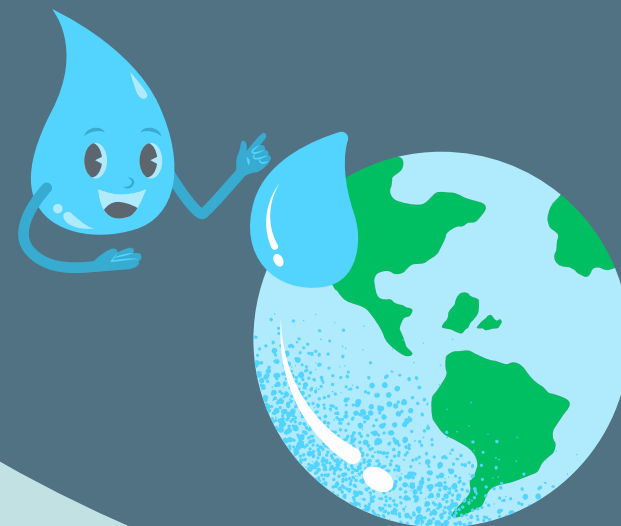


04 90 35 01 52



Espace Germain Aubert, 17 A
Rue de Tourville, 84600 Valréas

Communauté de Communes
Enclave des Papes Pays
de Grignan
SPANC - Service Public
d'Assainissement Non Collectif



Le rôle du SPANC ?

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif concerne les systèmes individuels (non collectif) de traitement des eaux usées issues des habitations qui ne sont pas raccordées à un assainissement collectif.

Le SPANC a plusieurs missions :

- Conseiller et accompagner les usagers dans la mise en place et le suivi de leur système d'ANC
- Contrôler les installations existantes en fonction de la situation suivante :

Le bon fonctionnement :

C'est un contrôle périodique qui est effectué tous les 10 ans sur le territoire de la CCEPPG.

Le diagnostic lors des ventes :

Depuis le 1er janvier 2011, un rapport d'assainissement de moins de 3 ans doit être joint à l'acte de vente, au même titre que les autres diagnostics immobiliers.

Article de 1331-1-1 de code de la saute publique

La conception et réalisation :

Tout projet de création ou rénovation d'un assainissement doit être validé par le SPANC afin d's'assurer du respect de la réglementation technique en vigueur. Pour tout projet d'assainissement, le pétitionnaire devra faire réaliser une étude de sol par un bureau d'études agréé, puis s'adresser au SPANC pour validation de la conception. Ce contrôle est réalisé sur dossier. Les travaux seront ensuite vérifiés par le SPANC sur rendez-vous et sur le site, avant remblaiement, et doivent correspondre au projet établi lors du contrôle de conception. Si ces deux conditions ne sont pas respectées, les travaux seront réputés non conformes et le propriétaire sera contraint de se mettre en conformité.

Concernant tout rendez-vous sur le site

Avant la visite

- 1** Prévenir en cas d'indisponibilité pour pouvoir fixer une nouvelle date
Vous n'êtes pas ou plus disponible ? Merci de nous prévenir au plus tôt pour fixer une nouvelle date de rendez-vous.
Ne pas prévenir de l'annulation du rendez-vous est considéré comme une entrave au contrôle.
- 2** Rendre les ouvrages d'assainissement non collectif accessible (regards de visite, tampons de la fosse etc..)
Dans le cas contraire le rapport de l'état du dispositif serait non conforme.
- 3** Se munir des documents relatifs à votre système d'assainissement non collectif (facture de travaux, d'entretien, de vidange, plan...).

Tarifs fixés et règlement de service approuvés par délibérations du Conseil Communautaire D 2023-23 et 2023-53

Type de contrôles	Tarifs TTC
Diagnostic d'entretien et de bon fonctionnement des installations existantes	150 €
Diagnostic dans le cadre d'une vente immobilière	300 €
Projet de conception des installations	80 €
Réalisation - bonne exécution des travaux	150 €

Après la visite

Il existe 3 avis possible après la visite

-  **CONFORME** : L'assainissement est complet et fonctionne correctement. Le propriétaire du bien immobilier devra veiller à l'entretien et au bon fonctionnement du dispositif.
Prochain contrôle : 10 ans
-  **NON CONFORME SANS RISQUE** : L'assainissement est incomplet et / ou a un fonctionnement anormal mais sans risque pour l'environnement ou les habitants.
Les travaux nécessaires sont à réaliser dans un délai de 1 an.
-  **NON CONFORME AVEC RISQUE** : L'assainissement est incomplet et ou a un fonctionnement anormal.
Il comporte des risques pour l'environnement ou les habitants.
Les travaux nécessaire sont à réaliser dans un délai de 1 an.



En cas de refus de contrôle le propriétaire s'expose à une sanction financière.
Le Trésor Public vous adressera directement le titre de paiement correspondant à ce contrôle.